

Pourquoi un homme marié peut procéder à un mariage temporaire sans l'autorisation son épouse

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Pour quelle raison un homme marié peut procéder à un mariage temporaire (Sigha) sans l'autorisation son épouse?

Résumé de la réponse

L'instinct sexuel est un des instincts les plus forts chez l'être humain. Comme tout autre instinct naturel de l'Homme, il faut lui apporter une réponse claire et adéquate, car on ne saurait faire disparaître les instincts naturels. Et même si l'on essayait de les tuer, ce ne serait pas sage et intelligent. Dans ce cas, il s'agirait d'une lutte avec la Loi de la création. Par conséquent, la bonne méthode est d'y répondre via des solutions logiques. Par ailleurs, dans de nombreux cas ou environnements, certaines personnes ne sont pas en mesure de se marier de manière définitive. Ou alors, des hommes mariés devraient faire face à des problèmes dus à l'insatisfaction de leur instinct sexuel, en raison de longs voyages ou de missions de travail ou des raisons de ce genre. Pour apporter une réponse juste et adéquate et répondre ainsi aux problèmes occasionnés par l'insatisfaction de cet instinct naturel dans la société, l'Islam propose une solution. Outre le mariage définitif avec une femme, la religion musulmane préconise le remariage définitif ou le mariage temporaire dans un cadre précis.

:Compte tenu du fait

Que nous croyons à un Dieu clément et miséricordieux ayant une affection pleine pour ses -1 créatures; qu' Il ne décrète aucune loi sans raison. Que toutes les lois divines sont décrétées sur la base des intérêts et des vices et défauts.

2- Que l'interdiction du mariage temporaire et de la polygamie, portera des coups irréparables aussi bien à l'être humain qu'à la société. Que l'Islam, dont les lois sont divines, préconise le mariage temporaire et la polygamie et qu'il accorde à un homme le droit de procéder à un mariage temporaire sans l'autorisation de son épouse;

Il faut dire que si cette autorisation préalable lui avait été imposée, la notion d'intérêt souhaitée par le Tout Puissant n'aurait pas été réalisé, étant donné les sensibilités et les sentiments des femmes qui en règle générale sont opposées au remariage de leurs époux.

Ceci étant certains juristes affirment que si un musulman définitivement marié à une musulmane, souhaite avoir un mariage temporaire avec une femme des gens du Livre, il doit obtenir l'autorisation préalable de son épouse musulmane.

Réponse détaillée

L'instinct sexuel est un des instincts que Dieu Tout Puissant a accordés à l'être humain. Contrairement à l'opinion de certaines personnes ou écoles qui propagent la vie monastique (le monachisme), tenter de répondre à cet état de fait est tout à fait naturel voire indispensable. Réprimer ses instincts, s'avère un acte faux qui réveillera des complexes et des obsessions. Il en va de même, lorsque l'on veut satisfaire cet instinct de manière déchaînée ou sans cadre légal ou encore avec "le communisme sexuel" qui sont à l'encontre de l'objectif de la création de l'Homme. C'est pourquoi, la meilleure et la plus naturelle des formes de liaison entre un homme et une femme possède les particularités suivantes:

1- Le lien du mariage basé sur la légalité et la légitimité.

2- La monogamie.

3- Le mariage définitif.

Mais alors, si pour des raisons particulières, le mariage définitif ne pouvait avoir lieu et qu'il était impossible ou si la monogamie provoquait des problèmes particuliers à l'être humain ou à la société, faudrait-il dans ce cas propager "le communisme sexuel" des liaisons illégitimes? Ou faudrait-il plutôt, trouver des moyens légitimes comme la polygamie ou le mariage pour empêcher les abus et les caprices d'un certain nombre d'hommes et de femmes?

:Il existe deux approches

L'approche de l'Islam pur exprimée par le noble Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu -1 soit sur lui et sur ses descendants) et les Imams immaculés, selon laquelle la polygamie et le mariage temporaires sont autorisés. *Remarque: l'encouragement à fonder une famille se fonde sur le mariage définitif et la monogamie. Mais c'est pour sortir de la contrainte et de l'impasse (non similaire avec le mariage définitif et la monogamie) par des voies légales que le mariage temporaire ou la polygamie ont été préconisés.

2- L'approche qui ne conçoit pas la liaison d'un homme avec plusieurs femmes par des formes légales. Les nombreuses formes de communisme et de liberté sexuels en Occident expriment cette approche. Ceci dit, des savants et des personnes consciencieuses en Occident reconnaissent qu'une sorte de mariage semblable au mariage temporaire devient une nécessité sociale et l'interdiction du mariage temporaire et la polygamie portent des préjudices irréparables aux personnes et à la société.

Dans la communauté mondiale, et dans la conjoncture actuelle, on ne saurait limiter les fréquentations sexuelles au mariage définitif. Aucun Etat, aucune société ne saurait se poser en obstacle à besoin naturel et à cet instinct. Mais la satisfaction de l'instinct sexuel et de ce besoin via des voies illégitimes et la propagation de l'adultère et de la prostitution dans la société humaine où l'on trouve même des maisons closes officielles pour exploiter sexuellement les femmes et les jeunes filles, ne sont pas admises par l'Islam qui est farouchement contre ce genre de pratiques qu'il considère comme une insulte à la femme et une violation à ses droits et à sa dignité et contraire à l'éthique et aux bonnes mœurs pouvant aller jusqu'à détruire la famille. Donc, la seule solution restante et légitime, c'est le mariage temporaire ou encore la polygamie. C'est-à-dire que les femmes et les hommes se marient par un contrat légitime et précis respectant à la fois les droits des deux parties (homme et femme) ainsi que les aspects moraux et humains. Il faut donc savoir que le mariage temporaire et le

mariage définitif se différencient par le délai. Lorsqu'il est impossible, pour quelle que raison que ce soit, de procéder à un mariage définitif, la meilleure solution réside dans le mariage temporaire.

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit et étant donné que Dieu est clément et miséricordieux et qui porte une affection pleine pour ses créatures; qu'Il ne décrète aucune loi sans raison, que toutes les lois divines sont décrétées sur la base des intérêts et des vices et défauts, l'Islam, dont les lois sont divines, préconise le mariage temporaire et la polygamie et il accorde à un homme le droit de procéder soit à un autre mariage, soit à un mariage temporaire sans l'autorisation de son épouse[1] et il ne l'a pas accordé à la femme.[2] Car, si cette autorisation préalable lui avait été imposée, la notion d'intérêt souhaitée par le Tout Puissant n'aurait pas été réalisé, étant donné les sensibilités et les sentiments des femmes qui en règle générale sont opposées au remariage de leurs époux. Certains jurisconsultes affirment, cependant, que si un musulman définitivement mariée à une musulmane, souhaite avoir un mariage temporaire avec une femme des gens du Livre, il doit obtenir l'autorisation préalable de son épouse musulmane.[3]

[1] Pour plus d'informations cef, index : autorisation de la polygamie pour les hommes; site web question n° 692.

[2] Selon les jurisconsultes: "la femme ne peut interdire ce droit à son époux"; Imam Khomeiny, Consultation sur des questions religieuses, vol.3 p.100, question n°55.

[3] Cf: "Sarat al-Nejat" Cheikh Djavad Tabrizi, vol.2, p.270; Index referent: question n°1209, .mariage temporaire avec une femme issue des gens du Livre